

N° 691 – Vendredi 19 juin 2026

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat - 86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

SOMMAIRE

Avis aux clubs	p. 2
Avis aux éducateurs	p. 3
Challenge du Respect	p. 4
PV Comité de Direction	p. 9
PV Commission Sportive	p. 10
PV Commission Litiges	p. 11
PV Commission Respect	p. 13

AGENDA DE LA SEMAINE

Lundi 22 juin :

- Commission Arbitrage

Mardi 23 juin :

- Commission des Jeunes

Mercredi 24 juin :

- Commission Technique

Jeudi 25 juin :

- Commission Féminine

ANNULATION DU TROPHÉE DES CHAMPIONS



STADE MUNICIPAL | JAUNAY-MARIGNY

♦ TROPHÉE DES CHAMPIONS ♦

SAMEDI 20 JUIN 2026

ANNULÉ

• D5 • • D4 • • D3 • • D2 •

Plus d'informations page 2

OUVERTURE DES LICENCES

La campagne des
licences est ouverte
depuis le 4 juin 2026

Plus d'informations page 2

CDOS – JOURNÉE
OLYMPIQUE/PARALYMPIQUE

Le mardi 23 juin 2026 au
Futuroscope

Lien d'inscription page 3



AVIS AUX CLUBS

SAISON 2026-2027 – OUVERTURE DES LICENCES

Le jeudi 4 juin marquait l'ouverture de la campagne des licences pour la saison 2026/2027.

A cette occasion, une communication a été adressée aux clubs le 1^{er} juin via un outil de communication dédié.

Dès cette saison, la FFF met en place les licences 100% dématérialisées. Afin de vous accompagner, le Service Licences de la LFNA a élaboré un guide en ligne ([Guide Licences LFNA - Le Guide Licences 2026/2027](#)) regroupant l'ensemble des informations utiles, notamment à destination des nouveaux secrétaires, ainsi que les réponses aux questions les plus fréquemment posées.

TROPHÉES DES CHAMPIONS

En raison de l'alerte météo liée aux fortes chaleurs prévues ce week-end et suite à l'avis émis par la Préfecture de la Vienne, la Commission des Compétitions a pris **la décision d'annuler** le Trophée des Champions, qui devait se dérouler ce samedi.

La sécurité des joueurs avant tout !

Cette décision difficile est guidée par un principe absolu : la protection de l'intégrité physique et de la santé de nos licenciés. Pratiquer un sport à haute intensité sous des températures caniculaires expose les joueurs et les arbitres à des risques médicaux majeurs.

Le football doit rester une fête et la sécurité de tous (acteurs du jeu, bénévoles et public) reste notre priorité absolue.

CDOS – JOURNÉE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

En partenariat avec le Département de la Vienne, le CDOS organise prochainement la Journée Olympique et Paralympique autour du lac de la Technopole.

Pour cette édition, ils ont fait le choix d'orienter prioritairement l'événement vers les entreprises du territoire. L'objectif est clair : permettre aux salariés de vivre un temps sportif et convivial sur la pause méridienne et en fin de journée, afin de favoriser la cohésion d'équipe, la qualité de vie au travail et la découverte des valeurs olympiques et paralympiques.

Pour combler l'après-midi ils réfléchissent à l'opportunité d'intégrer des scolaires sur ce créneau.

Cette dynamique sera renforcée par la présence de foodtrucks et d'animations complémentaires sur le site.

Si ce projet vous intéresse, vous pouvez dès à présent vous inscrire à partir du lien suivant : [Lien inscription](#)



AVIS AUX ÉDUCATEURS

THÈMES FPC – 2026-2027

La saison prochaine, afin de s'aligner au mieux avec les exigences de Qualiopi et de la DTN, les **sessions FPC seront régionalisées**.

Ce choix est expérimental pour la saison 26-27.

Vous trouverez ci-dessous les premières sessions pour la saison 26-27.

- **31 Août 2026 – 1^{er} septembre 2026 : La fonction de Responsable Technique Jeunes – Puymoyen ;**
- **3 et 4 septembre 2026 : La conception du projet de jeu de l'équipe – Le Haillan ;**
- **24 et 25 septembre 2026 : L'entraînement en pré-formation – Limoges (Tournoi international de Limoges) ;**
- **3 et 4 décembre 2026 – La pratique Futsal dans le club – Tartas (lieu à confirmer) ;**
- **24 et 25 juin 2027 – La pratique Féminine dans le club - Le Haillan.**

**CLASSEMENTS CHALLENGE DU RESPECT**

CHALLENGE DU RESPECT

CLASSEMENT FINAL D1

SAISON 2025/2026

1	NEUVILLE CA 2
2	LIGUGE LL 2
3	VOUNEUIL BERUGES
4	VALDIVIENNE AS
5	POITIERS STADE FC 3
6	FC 3 VALLEES 86 2
7	CHATELLERAULT PORTUGAIS
8	BEAUMONT ST CYR
9	MONTAMISE FC
10	VICQ S/GARTEMPE
11	ANTRAN SL
12	NOUAILLE ES 2
13	CHASS. ST GEORGES

** sous réserve des validations du comité directeur*



CHALLENGE DU RESPECT

CLASSEMENT FINAL D2

SAISON 2025/2026

1	FONTAINE LE COMTE FC
2	BUXEROLLES ES 3
3	SMARVES ITEUIL FC
4	ROUILLE FC
5	JAUNAY MARIGNY US
6	LA PALLU ES
7	OYRE DANGE ES
8	ES 3 CITES POITIERS
9	CHASS. ST GEORGES
10	LUSIGNAN USM
11	BRION ST SECONDIN ES
12	ST MAURICE GENCAY E.
13	ST JULIEN L ARS AAS
14	POITIERS CEP 1892
15	BEAUMONT ST CYR ES 3
16	VIVONNE FOOTBALL US
17	UCSE
18	CHAUVIGNY US 3
19	AVAILLES EN CHATELL.
20	NAINTRE CS 2
21	ST BENOIT ES
22	MONTMORILLON UES 2
23	THURE BESSE US
24	FLEURE FC

* sous réserve des validations du comité directeur



CHALLENGE DU RESPECT

CLASSEMENT FINAL D3

SAISON 2025/2026

1	FLEURE FC 2
2	FC 3 VALLEES 86 3
3	COUSSAY EN MR
4	OZON FC 2
5	ACG FOOT SUD 86
6	MIREBEAU US
7	MIGNE AUXANCES US 2
8	ANTRAN SL 2
9	LEIGNE S/USSEAU US
10	POITIERS CEP 1892 2
11	LOUDUN FC
12	PAYROUX CHARR.
13	COLOMBIERS AS
14	QUINCAY
15	NIEUIL L ESPOIR JS 2
16	LIGUGE LL 3
17	ST SAVIOL AS
18	ES 3 CITES POITIERS 2
19	MIGNALOUX BEAUVOIR
20	OYRE DANGE ES 2
21	VALDIVIENNE AS 2
22	ST LEGER
23	SEVRES ANXAUMONT
24	BIARD FC
25	POITIERS ASAC
26	NAINTRE CS 3
27	VALENCE EN POITOU
28	PAIZAY LE SEC AC
29	LEIGNES S/FONTAINE
30	NEUVILLE CA 3
31	POITIERS GIBAUDERIE
32	INGRANDES AS
33	AVANTON US
34	CENON.VOUNEUIL
35	ST BENOIT ES 2
36	CHATEAU LARCHER ES
37	SOMMIERES ST
38	NORD VIENNE US
39	NOUAILLE ES 3
40	POITIERS PORTUGAIS

* sous réserve des validations du comité directeur



CHALLENGE DU RESPECT

CLASSEMENT FINAL D4

SAISON 2025/2026

1	MIGNE AUXANCES US 3	31	NIEUIL L ESPOIR JS 3
2	ST LEGER MONTBRILLAI	32	CISSE US
3	VICQ S/GARTEMPE US 2	33	OZON FC 3
4	LA PALLU ES 2	34	BRION ST SECONDIN ES
5	ASM FC	35	VALLEE DU SALLERON
6	ST MAURICE GENCAY E.	36	CHASS. ST GEORGES FC
7	CHATEAU LARCHER ES 3	37	SMARVES ITEUIL FC 2
8	VOUNEUIL BERUGES FC	38	OUZILLY AS
9	CEAUX LA ROCHE ES	39	AVAILLESLIM.PRESSAC
10	BOURESSE.QUEAUX	40	ST REMY/CR.
11	BOIVRE SC 2015	41	VALENCE EN POITOU FC
12	VERNON/FLEURE	42	CHAPELLE VIVIERS US
13	CHATELLERAULT	43	DISSAY CS
14	JOUHET PINDRAY AS	44	INGRANDES AS 2
15	LEIGNES S/FONTAINE 2	45	FONTAINE LE COMTE FC
16	POUILLE TERCE	46	ST SAVIOL AS 2
17	FC 3 VALLEES 86 4	47	ARCHIGNY
18	SAMMARCOLLES	48	LOUDUN FC 2
19	ST SAVIN ST GERMAIN 2	49	POITIERS ASAC 2
20	MIREBEAU US 2	50	CHAT.REUN.
21	COUSSAY LES BOIS	51	USSON POITOU ISLE J. 2
22	BEAUMONT ST CYR ES 4	52	CHATAIN CS
23	AVAILLES EN CHATELL.	53	JAUNAY MARIGNY US 2
24	SEVRES ANXAUMONT	54	MONTMORILLON UES 3
25	ROUILLE FC 2	55	CENON.VOUNEUIL 2
26	SAVIGNY L'EV.	56	BEAULIEU/GIBAUDERIE
27	LES 3 MOUTIER	57	LAVOUX LINIERS ES
28	VIVONNE FOOTBALL US	58	VOUILLE 86 US
29	JARDRES FC	59	ACG FOOT SUD 86 2
30	ST JULIEN L ARS AAS 2	60	MONTAMISE FC 2

* sous réserve des validations du comité directeur



CHALLENGE DU RESPECT

CLASSEMENT FINAL D1F

SAISON 2025/2026

1	ENT. AV 79 - VV
2	LIGUGE LL
3	U.S. LA CHAPELLE BAT
4	ENT. ASESG/CHAURAY
5	THOUARS FOOT 79
6	MONTMORILLON UES 2
7	MONCOUTANT SA
8	FC GATINAISE
9	NIORT ST FLORENT UA
10	ENT. FEMININE RCV

** sous réserve des validations du comité directeur*



COMITÉ DE DIRECTION

PV N°12

Consultation électronique du mercredi 17 juin 2026

Présidence : M. Stéphane BASQ

Membres : Mmes Béatrice MATHIEU - Sylvie TESSERAU et Nadia STOURY

MM. Sébastien AUBINEAU - Philippe BARRITAUULT - Jean-Pierre BERNARD - Patrice BILLY - Jacky CHAUVIN - Jacques DANTAN - Christian DELCEL - Bruno DUPUIS - Franck ECAULT - Daniel FRAUDEAU - Dominique GIRAUD - Jean Michel GUILLET - Jean-Bernard HUS - Eric MAIOROFF - Alexandre MARTINEAU - Jean Paul PEYNET - Laurent ROHARD - Christian SAVIGNY

Personnes ayant répondu à la consultation électronique

Mmes Béatrice MATHIEU - Sylvie TESSERAU et Nadia STOURY

MM. Sébastien AUBINEAU - Philippe BARRITAUULT - Stéphane BASQ - Jean-Pierre BERNARD - Patrice BILLY - Jacky CHAUVIN - Jacques DANTAN - Christian DELCEL - Bruno DUPUIS - Franck ECAULT - Daniel FRAUDEAU - Dominique GIRAUD - Jean Michel GUILLET - Jean-Bernard HUS - Eric MAIOROFF - Alexandre MARTINEAU - Jean Paul PEYNET - Laurent ROHARD - Christian SAVIGNY.

CREATION GJ VALLEE DES LEGENDES

Les membres du Comité de Direction se prononcent pour la création du Groupement de Jeunes Vallée des Légendes (Ligugé - St Benoît) : 22 voix pour dont 3 personnes qui émettent des réserves sur le nom du groupement de jeunes.

INTEGRATION D'USSON L'ISLE DANS LE GJ VAL DE CLOUERE

Les membres du Comité de Direction se prononcent pour l'intégration d'Usson L'Isle dans le Groupement de Jeunes Val de Clouère : 21 voix pour et 1 contre.

CREATION GJ ALLIANCE ABCV

Les membres du Comité de Direction se prononcent à l'unanimité pour la création du Groupement de Jeunes Alliance ABCV (Aailles en Châtellerault - Bonneuil Matours - Cenon sur Vienne - Vouneuil sur Vienne).

Le Président
Stéphane BASQ

La Secrétaire Générale
Béatrice MATHIEU



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mercredi 17 juin 2026
En consultation électronique
Procès-verbal n°33

Président M. Jean-Louis OLIVIER
Présents MM. Grégory BOUCHET, Christian DELCEL et Philippe GUILBAULT

Approbation du PV n°32 sans modification

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 54668727 : Vallée du Salleron (1) – St Julien l'Ars (2) en poule C du 07/12/25 remis le 11/01/26 et à nouveau remis les 22/02/26 et 03/05/26.

Réserve

La commission homologue la décision de la commission Litiges et Contentieux PV n°37 (10/16/26), qui enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 4 à 4 entre les deux équipes.

TROPHÉES DES CHAMPIONS

FORFAIT

Tour préliminaire de Départemental 5 du 7 juin 2026 à Montamisé

Forfait de l'équipe de Lusignan (2) (sans déplacement)
Amende de 140€ (4x35€) au club de Lusignan

Finales du Trophée des champions – samedi 20 juin 2026 (communiqué officiel) :

En raison de l'alerte météo liée aux fortes chaleurs prévues ce week-end et suite à l'avis émis par la Préfecture de la Vienne, la Commission a pris la décision d'annuler le Trophée des Champions, qui devait se dérouler ce samedi à Jaunay-Marigny. La sécurité des joueurs avant tout.

Cette décision difficile est guidée par un principe absolu : la protection de l'intégrité physique et de la santé de nos licenciés.

Pratiquer un sport à haute intensité sous des températures caniculaires expose les joueurs et les arbitres à des risques médicaux majeurs.

Le football doit rester une fête et la sécurité de tous (acteurs du jeu, bénévoles et public) reste notre priorité absolue.

Prochaine réunion : Mercredi 24 juin 2026

Le président, M. Jean-Louis OLIVIER

Le Secrétaire, Christian DELCEL



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 17 juin 2026
Procès-verbal n° 38

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 37 du mercredi 10 juin 2026 sans modification.

U15

Match n° 55406574 : Cernay St Genest L'Envigne / Thuré Besse / Colombiers (1) – Ozon (2) en Départemental 2 poule A du 09/05/26.

Match non joué suite à la décision de l'arbitre.

La Commission décide d'annuler le match (0 point, 0 but) sans pénalité financière et sportive.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ U15 (géré par le District 86)

Match n° 55377382 : Poitiers Stade (2) – Aigrefeuille (1) en poule B du 28/02/26

Dossier transmis par la Commission Féminine.

Demande d'envoi de la FMI au PV n° 06 du 05/03/26 de la Commission Féminine.

La feuille de match informatisée ou papier n'est toujours pas parvenue au District, à ce jour.

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Poitiers Stade (2) pour en donner le gain à l'équipe d'Aigrefeuille (1) (3-0, 3 points).

Les frais de dossier ne seront pas perçus par la Commission.

Dossier transmis à la Commission Féminine pour homologation.

Dossier classé.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 55662330 : La Pallu (1) – Chasseneuil St Georges (1) du 13/06/26.

Courriel d'appui de l'observation d'après match portée sur la FMI du club de La Pallu (15/06/26 à 15h09)

Observations d'après match : réserve concernant le joueur n°4 de l'équipe de Chasseneuil St Georges, exclu au cours de la rencontre, est revenu sur l'aire de jeu alors qu'il n'était plus autorisé à y pénétrer après son exclusion. Je demande que cette réserve soit portée sur la feuille de

match et transmise à la commission compétente du district de la Vienne afin qu'il soit statué sur les suites à donner.

La commission prend connaissance de l'observation d'après match pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Sur la forme :

Considérant que, dans la mesure où le courriel du club de La Pallu n'a été précédé d'aucune réserve d'avant-match, mais seulement d'une inscription dans la partie de la Feuille de Match Informatisée réservée aux observations d'après match, la procédure initiée par ledit club ne peut être qualifiée que de réclamation au sens de l'article 187, alinéa 1er des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Juge la réclamation régulièrement posée conformément aux dispositions de l'article 187, alinéa 1er des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Sur le fond :

Considérant l'article 150 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football disposant que : « Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des présents règlements...).



La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas : (...)

- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ; »,

Considérant qu'aux termes de l'article 4.1 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, « Les sanctions disciplinaires sont énoncées aux articles 4.1.1 et 4.1.2, sans hiérarchie ni critère lié à la gravité. Les organes disciplinaires apprécient, en fonction des circonstances de l'espèce, l'opportunité de prononcer une ou plusieurs de ces sanction(s) disciplinaire(s) et en déterminent la nature ainsi que le quantum. »,

Considérant que la suspension fait partie intégrante des sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'égard d'un assujetti personne physique, telles qu'elles sont listées exhaustivement par l'article 4.1.2 précité

Considérant, par ailleurs, que c'est l'organe disciplinaire qui possède la compétence pour prononcer une suspension à l'égard de l'assujetti qui s'est rendu coupable d'un fait disciplinairement répréhensible, suspension dont elle détermine le nombre de matchs ou la durée en fonction de la nature de l'infraction reprochée et des circonstances de l'espèce,

Considérant, dès lors, qu'un licencié exclu par l'arbitre à l'occasion d'une rencontre ne sera suspendu de manière effective qu'après la notification de la sanction et en fonction de sa date d'effet,

Considérant, qu'en l'espèce, le joueur n° 4 de Chasseneuil St Georges a été exclu à la 90ème minute de la rencontre en litige pour avoir commis une faute grossière,

Considérant l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football indiquant que « pour l'appréciation des faits, leurs déclarations (ndlr : celles des officiels) ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,

Considérant qu'il résulte de cette disposition une présomption d'exactitude à l'égard des déclarations formulées par les officiels, laquelle ne peut être renversée que dans l'hypothèse de preuves irréfutables ou de témoignages contraires, nombreux et concordants,

Considérant qu'il est donc établi que le joueur n° 4 de Chasseneuil St Georges se trouvait sur l'aire de jeu immédiatement après le déroulement de la rencontre,

Considérant, toutefois, que bien qu'exclu par l'arbitre central, le joueur n° 4 de Chasseneuil St Georges ne se trouvait pas encore en état de suspension au moment où il a pénétré sur le terrain et qu'en conséquence, son comportement ne rentre pas dans le champ d'application de l'article 150 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Considérant, dès lors, que le club de Chasseneuil St Georges n'a pas enfreint les dispositions de l'article 150 précité

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain à savoir 4-3 en faveur de Chasseneuil St Georges.

Les droits inhérents à la réclamation d'après-match ne seront pas perçus par la Commission.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

Pour information : extrait de l'article 139 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I. n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

DIVERS

Courriels du club de : Bonneuil Matours :

Réponse par courriel.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Mme Maryse MOREAU.



COMMISSION DU RESPECT ET DE LA PRÉVENTION

Réunion du lundi 1^{er} juin 2026
Procès-verbal n° 6

Président : M. CANTET Dominique.

Présents : Mmes LAGRANGE Marie-Hélène, STOURY Nadia, MM. BERNARDEAU Rémi, FRAUDEAU Daniel, GALLAIS Raymond, GIRAUD Dominique, NICOLAS Jean-Marie.

Invités : Mmes GRAVELEAU Stéphanie (Présidente de la Commission Féminine), PATRAULT Patricia (membre de la Commission des Jeunes), MM. BARRITAUULT Philippe (Président de la Commission des Jeunes), BASQ Stéphane (Président du District).

Excusés : MM. ARTUS Dominique, PETONNET Bernard, RIVIERE Patrick.

CHALLENGE DU RESPECT

Challenge D1F = maintien du challenge

Le classement final est établi, il sera communiqué pour validation et diffusion.

Challenge D5 = le questionnaire a été envoyé aux clubs, un rappel sera effectué à l'AG et un QR code sera à la disposition des clubs.

ACTIONS DE PRÉVENTION ET COMMUNICATION

Perspectives et organisation :

- Maintien de l'action de début de saison, même si peu de retour, approche des clubs plutôt positive ;
- Proposition du Président de District (à l'étude) d'imprimer et plastifier le message et le transmettre aux clubs lors des réunions de secteur ;
- Modification du message de début de saison (mode allégé), Raymond Gallais va travailler sur les 2 messages, à l'attention des jeunes et des seniors. Nous partagerons les travaux lors de notre prochaine réunion ;
- Réseaux sociaux : la Commission souhaite renforcer la communication de début de saison, potentiellement via un nouveau format.
- Echanges avec nos invités sur le message de début de saison, à l'attention des clubs féminins également à partir de la saison 2026/2027, sur la remise des récompenses au club de D1F à l'issue de la réunion des clubs féminins à St Maixent.

Prochaine Réunion : Mercredi 1^{er} juillet à 17h30

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène LAGRANGE